



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DE L'INDUSTRIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

16 JUIN 2021

N°: 13085

Agnès PANNIER-RUNACHER

Ministre déléguée

Nos références : MEFI-D21-09040

Monsieur le Président, *Cher François,*

Avec le plan « France Relance », le Gouvernement s'engage pour la décarbonation de l'industrie et mobilise 1,2 milliard d'euros pour accompagner notre industrie et améliorer ainsi son impact environnemental et sa compétitivité. Dans cette perspective, l'accompagnement de toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, est un élément clé si nous souhaitons que cet effort de transformation de notre outil productif porte tous ses fruits en termes de revitalisation économique des territoires et de reconquête de la compétitivité française sur l'ensemble des chaînes de valeur.

C'est à cette fin d'accompagnement des projets de décarbonation de petite taille, sous le seuil d'éligibilité des appels à projets « chaleur décarbonée » et « efficacité énergétique », que nous avons créé le 7 novembre 2020 par décret un guichet de subvention destiné à aider les entreprises industrielles à s'équiper pour améliorer leur efficacité énergétique. L'objectif de ce dispositif opéré par l'ASP est de permettre à des entreprises industrielles de toutes tailles d'obtenir simplement des subventions pour leurs projets d'efficacité énergétique d'une valeur de moins de 3 millions d'euros. Le guichet a été conçu pour être simple et accessible à tous les acteurs : les systèmes et équipements éligibles sont définis dans une liste fixée dans l'arrêté du 7 novembre, et, après confirmation par l'ASP de l'éligibilité du projet, les entreprises pétitionnaires se voient verser l'aide sur envoi des factures acquittées.

1/2

M. François ASSELIN
Président
CGPME
10 TERR Bellini
92800 Puteaux



139 rue de Bercy – 75572 Paris
Cedex 12

Afin d'amplifier ce dispositif et de favoriser l'utilisation de tous les moyens pour la décarbonation de leur activité, nous avons choisi d'élargir l'assiette et le taux de ce mécanisme. Quatre nouvelles catégories de matériels sont désormais éligibles :

- Les fours industriels électriques en remplacement d'un four à combustion fossile ;
- Les systèmes permettant la réduction des pertes thermiques sur les réseaux de fluides caloporteur ou frigoporteur, tels par exemple que le calorifugeage ;
- Les matériels permettant le raccordement à un réseau de chaleur ou de froid alimenté à 60 % par des énergies renouvelables et de récupération ;
- Les systèmes de réduction de la consommation énergétique par la mise sous vide.

En outre, le périmètre de certaines des catégories existantes est élargi. Au total, ce sont 21 catégories d'investissements standards qui sont soutenus dans le cadre de ce guichet. Ces catégories sont précisées dans l'arrêté publié le 2 juin 2021.

L'aide est calculée directement en fonction du coût d'acquisition du matériel et d'un taux défini dans l'arrêté. Ces taux d'aide sont réhaussés pour certaines catégories et alignés sur les taux suivants 50 % pour une petite entreprise, 40 % pour une moyenne entreprise et 30 % pour les entreprises de taille intermédiaires et les grandes entreprises.

Les candidatures peuvent être transmises à l'adresse industrieEE-decarbonation@asp-public.fr en utilisant le formulaire disponible sur le site internet de l'ASP. J'attire votre attention sur le fait que cette aide ne pourra être octroyée que dans la limite de l'enveloppe disponible pour ce dispositif.

Comme pour les autres mécanismes de soutien et d'accompagnement de France Relance, je sais pouvoir compter sur votre appui pour relayer les informations relatives à ce dispositif auprès de l'ensemble de vos partenaires et dans le réseau d'entreprises auprès desquelles la CGPME intervient. Il me paraît particulièrement essentiel que la CGPME puisse se mobiliser pour aider toutes les entreprises à en tirer pleinement parti afin de transformer notre industrie. Les services de la Direction Générale des Entreprises se tiennent à votre disposition, ainsi qu'à celle des entreprises souhaitant présenter un dossier, pour apporter tous les éléments d'information ou de précision utiles et accompagner les projets candidats à ce dispositif, en lien avec l'ASP.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

La décarbonation est un sujet complexe pour les TPE et les PME... Aidons les à s'engager. Je compte sur vous!

Bien amicalement,

Agnès PANNIER-RUNACHER

Munacher